



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

à 20H30

Sont présents : Jacques ARLÈS, Rose-Marie ANDREO, Nicolas BONAMI, Annabelle BONNEFIS Jean-Claude BUSCAYLET, Audrey CABROLIE, Arnaud DELTOUR, Frédéric HERBAUT, Antoine GUTIERREZ, Frédérique JEANJEAN, Alain LADAME, Isabelle TINARRAGE

Procurations : Laurence LOURS donne procuration Audrey CABROLIE et Emmanuel ROUQUETTE donne procuration à Alain LADAME.

Excusée : Adeline VERNHET

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain LADAME.

1 APPROBATION DU PV DES SÉANCES DU 28/04/26 ET DU 05/06/2026 :

Aucunes modifications ne sont à apporter aux deux comptes rendus. **POUR 14.**

2- URBANISME ET TRAVAUX :

- Urbanisme : 3 DP et 1 PC

- Travaux :

L'association de la chasse a vidé son local sous le stade et gère la finition des travaux au nouveau local (rendez-vous demain avec l'électricien pour sécuriser l'alimentation au départ du coffret général). À partir de cette date, le local sera à disposition du foot.

Une réflexion pour l'étude de branchement individuel électricité /eau et assainissement est en cours.

Maison Fille : voir avec SIEDA et ENEDIS pour la dépose des branchements électriques.

Problème de nids d'hirondelles sur la façade : dossier déposé à la DREAL.

Voir si nécessité d'une alimentation électrique supplémentaire pour le marché de pays.

Aire de camping-car ouverte : encaissement CB et terminal bancaire.

Étude sur la prolifération et la dégradation des pigeons. RDV avec un spécialiste millavois.

Résumé de quelques points de la réunion environnement par Madame Andreo.

Voir bruit du tracteur et de la pompe pendant arrosage (équipement électrique installé).

Prévision élagage arbres et nettoyage statue Monseigneur Affre.

Passage entreprise SIGNOVIA pour marquages au sol Place du Ravelin et autres.

Information sur travaux toit de l'Église. Reprise de la toiture de la sacristie + nettoyage des lauzes du toit par l'entreprise Thomas.

Dépôt dossier padel, par le porteur du projet. Modalités du dossier par la suite.

Arrêté du bord du Tarn à réactualiser et mise en place des panneaux de limitation de vitesse sur l'eau.

3- DÉCISIONS MODIFICATIVES :

- Décision modificative N°1 BP Commune 2026 :
Dépenses d'investissement
70 000 € au 4581691 et 50 000 € au 4581692
Recettes investissement
70 000€ au 4582691 et 50 000€ au 4582692

- Décision modificative N°1 Budget annexe Photovoltaïque 2026 :
 Dépenses fonctionnement
 36 230 € au 023
 Dépenses investissement
 133 578.10€ au 2128
 Recettes investissement
 36 230 € au 021

14 POUR.

4- ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur Alain LADAM , Adjoint au Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, au budget principal de la Commune, la somme de 259.89 €, correspondant aux créances listées sous le numéro 6994532611, pour les exercices allant de 2019 à 2021, comme demandé par le Trésorier le 20 janvier 2026 ;

La liste complète des créances concernées est annexée à la présente délibération.

M. le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14 POUR.

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION :

Monsieur Alain LADAME 3ème Adjoint propose à l'ensemble du conseil municipal de voter individuellement une subvention et propose d'attribuer :

- 550.00 € à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Rome-de-Tarn.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Accorde** le versement de la subvention susvisée pour l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents s'y rapportant.
- **Dit** que la somme a été inscrite au budget principal de la Commune.

14 POUR.

6- RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE SPA :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour la fourrière animale d'une durée de 3 ans arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Il rappelle que cette convention permet à la Commune d'amener les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation à la SPA de Millau :

REFUGE FOURRIERE SPA "L'ESCALE" - Route de Paulhe - 12100 MILLAU

Téléphone / Fax : 05 65 61 26 27

Ils seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire, par la Gendarmerie, par la police, par les pompiers ou bien encore par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Il rappelle également que la commune doit, en contrepartie des services apportés par la SPA, verser une redevance annuelle. Le montant annuel forfaitaire qui est ferme et non actualisable s'élève à 1.50 € TTC par habitant pour 2027 et de 1.56 € TTC par habitant pour 2028.

Cette convention sera conclue pour la période allant du 01/01/2027 au 31/12/2027 et sera renouvelable deux fois par période d'une année par reconduction tacite, sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31/12/2029.

Après avoir ouï l'exposé de Mr l'Adjoint au Maire Alain LADAME, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de renouveler la convention avec la SPA pour une durée de 3 ans.

-DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires à ce renouvellement.

POUR 14.

7- ACTION TERRITORIALE D'ACTION PUBLIQUE :

Monsieur Alain LADAME informe le Conseil municipal que Madame la Préfète a désigné par arrêté la liste des représentants de la CCDU.

POUR 14.

8 : DÉLIBÉRATION POUR L'EMPLOI D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

-Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de SAINT-ROME-DE-TARN doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de SAINT-ROME-DE-TARN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, la commune de SAINT-ROME-DE-TARN :

- **Accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **Autorise M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

POUR: 14.

9- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur Alain LADAME, Adjoint au Maire présente en Conseil municipal la modification à apporter au vote précédent.

-**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences;

-**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

-**VU** la délibération N°2026-018 en date du 20 mars 2026,

-**VU** le courrier de la Préfecture du 11 mai 2026, il est demandé au Conseil municipal de rajouter une trentième délégation au Maire stipulant : les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants ainsi qu'exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214 du même Code.

(POUR: 14).

10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Mesdames Bonnefis et Cabrolie sur la grosse chaleur dans les locaux de l'école.

Point de Monsieur Bonami sur le matériel RATP.

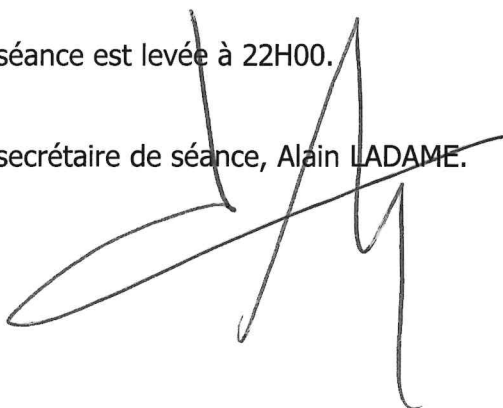
Distribution des sacs jaunes le mardi 7 juillet matin.

Lors de la prochaine réunion travaux cœur historique, il faudra lister les points à signaler aux entreprises pour organiser les reprises notamment autour des spots d'éclairage ainsi que le nettoyage des bas de portes des particuliers.

Une réserve sera écrite au prochain PV de chantier quant à l'uniformité de la teinte des pavés devant l'Église.

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance, Alain LADAME.



Le Maire, Jacques ARLÈS

